



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 mai 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/05/2025
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 13/05/2025
Pouvoirs : 7	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 21/05/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Roland BADOIL donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU M Olivier DEROZARD donne pouvoir à M Henri COQUARD M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET M Sylvain BARCET donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Fatima FERNI	

Monsieur Sylvère MATHIEU est nommé Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 avril 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Délibération n° 2025 05 19-01- FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police 2025 – Création du chemin piétonnier rue des écoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La commune souhaite encourager et sécuriser la circulation des piétons.

Le projet est de créer un cheminement piéton qui reliera le réfectoire au secteur de la rue des Ecoles de 108 ml et 1,80 l de large.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Travaux	14 000 €
Total	14 000 €

Le montant estimé de l'aménagement est de 14 000 € HT avec un début des travaux durant la période estivale.

***Monsieur le Maire** explique que le projet concerne l'aménagement d'un passage piétonnier permettant aux élèves des écoles de circuler entre la salle polyvalente et la future annexe du restaurant scolaire, rue des Chaponnières.*

***Monsieur le Maire** précise que la commune ne peut pas solliciter plus de 80 % du montant des travaux [le montant maximum de la subvention ne peut donc excéder 11 200 €].*

***Monsieur Sylvère MATHIEU** rappelle que la commune avait sollicité en 2023 et 2024 des subventions au titre des aménagements de police pour financer l'aménagement de cheminements piétons sur la rue de la Maletière et sur la rue de Charpieu. Il s'étonne sur le fait que ces projets n'aient pas été réalisés et demande si la commune a bien reçu les subventions sollicitées.*

***Monsieur le Maire** confirme que ces subventions ont bien été versées à la commune et que les projets ne sont pas abandonnés. Le projet de la rue de Charpieu est en préparation, en lien avec la CCVL. Pour ce qui concerne le projet de cheminement sur la rue de la Maletière, il explique que celui-ci est directement lié à l'aménagement du projet de parking situé sur le terrain communal ; or plusieurs options sont à trancher pour ce dernier.*

Vu le règlement des amendes de police,
Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police 2025 d'un montant de 11 200€ pour la création d'un cheminement sécurisé pour les modes doux.

S'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Délibération n° 2025 05 19-02- FINANCES - Demande de subvention Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie « ADEME » pour l'opération réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente le projet de réseau de chaleur.

La commune souhaite créer un réseau de chaleur pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude des écoles du centre de Vaugneray, des logements de fonction et des locaux de la Gendarmerie, d'un gymnase, d'un EHPAD, d'une école de musique et d'un immeuble de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire donne l'estimation des travaux qui s'élève à **2 860 000 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès du SYDER (délégation de l'ADEME au SYDER) dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable pour l'année 2025.

***Monsieur le Maire** rappelle que la commune de Vaugneray prévoit la création d'un réseau de chaleur sous la rue des Ecoles pour un coût de travaux estimé à 2 795 000 € (2 860 000 € avec les frais d'études). Il explique que cette opération n'est réalisable que si la commune obtient les subventions attachées à ce genre d'installations. Le SYDER est l'organisme porteur des études de dossiers relatifs à ce type de projet ; il est mandaté par l'ADEME pour instruire les dossiers et*

gérer les fonds qui s'y rattachent. Il s'agit donc de solliciter une subvention auprès de l'ADEME par l'intermédiaire du SYDER.

Madame Sandrine ARNAUD confirme que le SYDER constitue le guichet unique pour les collectivités et les entreprises.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ce projet de réseau de chaleur et notamment les subventions attendues : le montant de 600 000 € présenté au titre du certificat Economie d'Energie constitue un maximum. Outre l'ADEME, la commune sollicite également une subvention auprès de l'Etat. Dans ces conditions, le financement de la commune s'établirait à 520 000 €, qui répartis sur 20 ans, est supportable par le budget communal. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du schéma de financement idéal mais précise avoir quelques doutes cependant sur la subvention qui pourrait être apportée par l'Etat. Sans subvention de l'ADEME, la commune ne pourra pas poursuivre le financement de ce projet ; toutefois, la taille du projet de la commune de Vaugneray intéresse l'ADEME pour leurs études ; Monsieur le Maire suppose, dans ces conditions, que la demande formulée par la commune puisse recevoir une réponse favorable.

Madame Isabelle VIDAL demande si une étude sur la consommation actuelle a été menée de façon à adapter l'investissement au plus juste.

Monsieur le Maire confirme la réalisation de cette étude et précise qu'à côté de l'amortissement de cet investissement, il restera cependant une dépense d'électricité à couvrir. Les entreprises consultées devront proposer une offre tenant compte de cet ensemble.

Monsieur le Maire explique que la commune se charge de l'investissement et les entreprises candidates devront proposer un "prix de chaleur" assis sur la puissance électrique. L'intégration de l'EHPAD Les Emeraudes permettrait d'associer un puissant consommateur dans le projet, et donc une garantie financière sur ce projet.

Madame Sandrine ARNAUD précise que plus il existe d'entités reliées au réseau de chaleur, plus son linéaire est important et donc plus il y a une répartition du poids de l'investissement.

Monsieur Gerbert RAMBAUD indique que la communication des résultats de l'étude de faisabilité aiderait le Conseil municipal à se prononcer et à savoir quel type de réseau de chaleur serait le mieux adapté.

Monsieur le Maire confirme que l'étude a été réalisée et que celle-ci est disponible en mairie auprès de Madame Elodie MEGE-MULLER.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances, rappelle que Madame Elodie MEGE-MULLER a présenté le projet lors de la séance du mois de janvier 2025. Ce projet basé sur la géothermie n'a pas varié depuis, il manquait juste une évaluation plus détaillée menant à l'estimation de 2 860 000 € présentée ce soir. Sur la question de la rentabilité et du temps d'amortissement, il indique la nécessité d'examiner le coût de l'énergie ; celui-ci ayant baissé, il permet d'amortir le projet sur la durée estimée à 20-25 ans. Cette baisse du coût de l'énergie constitue, il est vrai un pari sur l'avenir, mais la géothermie constitue néanmoins une sécurité car elle apporte une énergie quasi sans limite.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ indique que la géothermie permettra de supprimer les chaudières.

Monsieur le Maire confirme ; une chaudière devra néanmoins être conservée sur le circuit pour apporter le complément d'énergie nécessaire les jours de grands froids (en effet, l'étude optimise la production de géothermie sur 85 à 90 % des besoins annuels).

Monsieur Safi BOUKACEM estime que le réseau de chaleur permettra de se prémunir des crises énergétiques futures.

Monsieur le Maire rappelle qu'en filière géothermie c'est le forage et le nombre de puits nécessaires qui constitue le coût le plus important. Le nombre de puits nécessaires au projet de la commune est estimé à 18.

Monsieur Yohann DUMAS demande si l'étude statue au maintien d'un rendement intéressant sur les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire explique que le rendement sera établi par la différence entre la consommation en gaz actuelle et celle qui sera produite par la géothermie. Il est cependant nécessaire d'établir des travaux d'isolation thermique sur les bâtiments pour garantir un Coefficient de Performance Energétique (COP) de 4 (production de 4 kilowatt de chaleur pour une consommation électrique d'1 kilowatt) pour garantir les certificats d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire précise que l'idée est de pouvoir établir un marché public de performances sur la base duquel l'entreprise retenue pour assurer la gestion et la maintenance du réseau de chaleur s'engage à garantir pendant 8 ans les objectifs attendus. Dans le cas contraire, l'entreprise subit des pénalités.

Monsieur Yohann DUMAS indique la nécessité de sélectionner avec soins les candidats.

Monsieur le Maire précise que l'étude réalisée, présentée dans le marché, est validée par le technicien du SYDER ; ensuite les entreprises candidates ont une responsabilité d'engagement, celles-ci ont donc intérêt à être solides.

Monsieur Safi BOUKACEM précise que le dossier de consultation indique les expériences passées de l'entreprise.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur le fonctionnement du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un fonctionnement sous régie communale avec un budget annexe.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte l'estimation des travaux de construction d'un réseau de chaleur pour un montant de 2 860 000 € HT.

Sollicite l'attribution d'une subvention ADEME par le SYDER pour l'année 2025 d'un montant de 1 195 000,00 € HT.

Précise que le financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Etudes	65 000,00 €	600 000,00 €	CEE
Travaux	2 795 000,00 €	1 195 000,00 €	ADEME
		493 000,00 €	DSIL
		572 000,00 €	Autofinancement

TOTAL	2 860 000,00 €	2 860 000,00 €	TOTAL
--------------	-----------------------	-----------------------	--------------

Autorise Monsieur le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention.

Délibération n° 2025 05 19-03- FINANCES - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local « DSIL » pour l'opération réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente le projet de réseau de chaleur.

La commune souhaite créer un réseau de chaleur pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude des écoles du centre de Vaugneray, des logements de fonction et des locaux de la Gendarmerie, d'un gymnase, d'un EHPAD, d'une école de musique et d'un immeuble de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire donne l'estimation des travaux qui s'élève à **2 860 000 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2025.

***Monsieur le Maire** indique que la commune de Vaugneray sollicite cette seconde subvention mais précise avoir quelques doutes sur la possibilité que la commune reçoive une réponse favorable sur l'ensemble de ses deux demandes (ADEME et DSIL).*

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte l'estimation des travaux de construction d'un réseau de chaleur pour un montant de 2 860 000 € HT.

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2025 pour un montant de 493 000,00€ HT.

Précise que le financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Etudes	65 000,00 €	600 000,00 €	CEE
Travaux	2 795 000,00 €	1 195 000,00 €	ADEME
		493 000,00 €	DSIL
		572 000,00 €	Autofinancement
TOTAL	2 860 000,00 €	2 860 000,00 €	TOTAL

Autorise Monsieur le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention.

Délibération n° 2025 05 19-04- FONCIER – Garantie d'emprunt sollicitée par ALLIADE HABITAT pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 20 logements locatif sociaux dans le cadre de l'opération immobilière sis 25, rue du Dronaud et 16, rue des Chardons.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société PRIMALOGIE a initié la réalisation d'une opération immobilière de 41 logements sur un tènement sis 25, rue du Dronaud et 16, rue des Chardons.

ALLIADE HABITAT fait l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements locatifs sociaux de type T4, d'une surface habitable comprise entre 87 m² et 92 m², et se composant de 5 logements PLAI, 6 logements PLUS et 9 logements PLS.

Pour financer l'acquisition de ces logements, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 4 428 631 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171036 constitué de 7 lignes de prêts.

Par un courrier du 9 avril 2025, la société ALLIADE HABITAT sollicite la garantie de la commune de Vaugneray, à hauteur de 25 % du montant souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit la somme de 1 107 157,75 €. Une même demande est effectuée auprès de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (à concurrence de 25 %) et auprès du Département du Rhône (à hauteur de 50 %).

Répartition entre garants		PLAI	PLAI FONCIER	PLUS
Département du Rhône	50%	328 081,00	185 456,00	426 723,00
Commune de Vaugneray	25%	164 040,50	92 728,00	213 361,50
CC des Vallons du Lyonnais	25%	164 040,50	92 728,00	213 361,50
Montant total garanti		656 162,00	370 912,00	853 446,00

Répartition entre garants		PLUS FONCIER	PLS	PLS FONCIER	CPLS
Département du Rhône	50%	223 295,50	316 048,00	353 770,00	380 942,00
Commune de Vaugneray	25%	111 647,75	158 024,00	176 885,00	190 471,00
CC des Vallons du Lyonnais	25%	111 647,75	158 024,00	176 885,00	190 471,00
Montant total garanti		446 591,00	632 096,00	707 540,00	761 884,00

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la commune, ALLIADE HABITAT s'engage, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire, à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur les droits réels à naître à l'occasion de la finalisation de l'opération immobilière concernée, sans que cette disposition soit opposable à la Caisse des Dépôts.

Madame Isabelle VIDAL indique que le cumul des garanties apportées à ces différents emprunts représente une somme importante pour la commune.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances confirme ce propos. Il précise cependant que les garanties s'éteignent avec le temps et que cette situation est également supportée par les autres collectivités.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande s'il est déjà arrivé que des collectivités aient été appelées à couvrir une éventuelle défaillance de la part d'un bailleur social.

Monsieur Daniel MALOSSE évoque la situation d'un intervenant mis en difficultés mais dont le projet a été repris par un autre organisme.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de défaillance du bailleur, il lui est demandé de consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur l'opération immobilière concernée.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°171036 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 428 631,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171036 constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 107 157,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (...).

S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et ALLIADE HABITAT, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.

Délibération n° 2025 05 19-05- URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Aménagement d'une maison d'habitation en salle de restauration scolaire, rue des Chaponnières.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition d'une maison d'habitation, sise 5, rue des Chaponnières (acte notarié le 25 juillet 2024).

La commune a pour projet d'aménager le sous-sol du bâtiment d'habitation en salle de restauration scolaire en complément de celle qui existe sur l'école élémentaire du Val Noir. Cette nouvelle salle pourrait accueillir 74 élèves.

Le projet consiste à aménager une salle d'arrivée des plats chauds (aucune cuisine n'est prévue) ; un hall d'accueil / vestiaire ; des sanitaires ; un réfectoire ; un espace "plonge". Certaines ouvertures existantes en façades seront modifiées.

Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, tout en s'accompagnant d'un changement de destination, le dépôt d'un permis de construire est donc rendu nécessaire en application de l'article R. 421-14 c) du code de l'urbanisme.

En application des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux Affaires sociales et scolaires, précise que ce projet permettra de décharger le restaurant scolaire actuel et la cour de récréation.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU indique que le groupe Union pour l'avenir de Vaugneray s'abstiendra sur ce point. Si le groupe est d'accord sur la nécessité d'agrandir le restaurant

scolaire, il regrette l'émiettement des bâtiments scolaires qui ne favorise pas le travail en commun des élèves et multiplie les déplacements. Le groupe réitère la réalisation d'une étude pour un projet global de groupe scolaire sur la commune sur un ou deux sites.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux Finances dit ne pas comprendre l'émiettement des bâtiments scolaires ; hormis l'école de Saint-Laurent-de-Vaux, les classes communales sont situées au même endroit ; certes les 4 nouvelles classes sont séparées des autres mais le bâtiment les abritant est situé juste en face des sites initiaux.

Monsieur le Maire estime que si des nouveaux bâtiments devaient être construits ce serait pour dédoubler les écoles actuelles et non pour tout regrouper ; cela ferait in fine de grosses écoles et serait compliqué d'avoir autant d'élèves tous regroupés dans le même groupe scolaire. L'avantage du groupe scolaire actuel est sa proximité avec les autres équipements publics de la commune, notamment la salle de sports.

Monsieur Safi BOUKACEM indique qu'une réflexion est menée dans le cadre de la révision du PLU pour déterminer un terrain susceptible de recevoir une nouvelle école.

Monsieur le Maire précise que la commune de Vaugneray est confrontée à la même diminution des naissances qu'au niveau national et les inscriptions scolaires ont commencé à refluer ; il faut donc rester vigilant sur cette évolution démographique et lucide sur la nécessité de nouveaux équipements publics.

Monsieur Yohann DUMAS demande quel sera le projet d'aménagement de cette salle de restauration complémentaire.

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux Bâtiments et Travaux, indiquent que la salle sera aménagée au rez-de-jardin de la maison. Le projet comportera des ouvertures permettant d'assurer le bon éclairage de cette cantine scolaire ;

Monsieur Joao DA ROCHA demande si le logement de l'étage sera maintenu.

Monsieur le Maire répond que le logement sera conservé.

Le Conseil municipal, **par 5 abstentions, 26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'aménagement d'une maison d'habitation en salle de restaurant scolaire.

Communication n° 2025 05 19-01-Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
16	05/05/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Vialatoux	1819,8 €
17	24/04/2025	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Faure	450,9 €

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
18	07/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 227,24 € mensuel
19	01/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 234,78 € mensuel
20	28/03/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 230,62 € mensuel
21	28/03/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 288,60 € mensuel
22	03/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 267,41 € mensuel
23	25/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 268,19 € mensuel
24	01/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 158,60 € /mensuel
25	01/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 182,39 € mensuel
26	25/04/2025	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail professionnel dans un immeuble communal		Loyer de 794,75 € mensuel

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
27	17/02/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer de 259,86 € mensuel

Monsieur Yohann DUMAS demande quelle est la cause de l'inondation du Pôle Santé.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux Bâtiments et Travaux, explique que cette inondation est survenue un samedi matin après la rupture d'un raccord au ballon d'eau chaude. Le laboratoire étant situé en dessous, c'est ce local qui a été principalement impacté. Les dégâts ont été réparés (remplacement des plinthes notamment).

Monsieur le Maire explique que le laboratoire ne pourra ouvrir qu'au mois de septembre, dans l'attente de l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé.

POINTS DIVERS :

Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal du mois de juin comportera l'arrêt du projet de PLU et le bilan de la concertation ; il souhaite qu'une commission générale puisse avoir lieu au préalable. La date retenue est le mardi 10 juin à 20 heures 30 (commission générale avec l'examen des subventions aux associations).

Madame Sandrine ARNAUD remercie les conseillers municipaux présents pour leur participation à la réussite de cette journée et l'action d'Aline DURAND pour la préparation en lien avec les écoles et la MJC. Il s'agissait de déterminer le nom de la boîte à musique qui sera vendue au lieu d'expositions Le Secret des Temps : le choix s'est porté sur la "Val'Négri Boîte".

Le bilan de la JJC aura lieu jeudi 5 juin 2025 à 17 heures.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ informe le conseil municipal que l'assemblée générale de l'association Val'Trions aura lieu jeudi 5 juin 2025 à 18 heures 30 à la salle des Fêtes.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la Communication et à l'Evolution durable, annonce que le collège Notre-Dame des Vallons a sollicité le Comité consultatif d'évolution durable et d'autres associations locales, dont la MJC et Val'Trions, pour l'organisation, le mardi 24 juin 2025, d'une journée sur l'environnement pour 165 élèves de sixième. Cette journée est axée autour de 12 ateliers sur 6 lieux différents en lien avec la gestion des déchets, la végétalisation, la biodiversité, la sensibilisation sur la "fast fashion".

Monsieur Safi BOUKACEM indique le SAGYRC a installé un filet macro-déchets sur le cours d'eau du Dronau.

Fin de la séance à 21 heures 45.

Le Secrétaire
Sylvère MATHIEU

Le Maire
Daniel JULLIEN